

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	: 16	<b>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE</b> à 14 h 00,
Nombre de présents	: 14	le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
Nombre de représentés	: 1	en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre d'absents	: 1	présidence de <b>M. Emmanuel SERAPHIN, Président.</b>

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_167\_BC\_36**  
*Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Territoire de la Côte Ouest et La Créole pour l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable au droit de la RD 10 pour le raccordement du Centre Animalier de l'Éperon*

**Nombre de votants :** 15

**Mme Huguette BELLO**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

**M. Bruno DOMEN** procuration à M. Philippe LUCAS

- la convocation a été faite le :  
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
15/12/2025

**ETAIENT ABSENT(E) :**

Mme Huguette BELLO

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

**AFFAIRE N°2025 167 BC 36 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST ET LA CRÉOLE POUR L'EXTENSION ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AU DROIT DE LA RD 10 POUR LE RACCORDEMENT DU CENTRE ANIMALIER DE L'ÉPERON**

Le Président de séance expose :

**1. Contexte et objet de la convention**

Dans l'exercice de sa compétence en matière de lutte contre la divagation animale, le Territoire de l'Ouest développe actuellement un projet de centre animalier sur la commune de Saint-Paul, au lieu-dit l'Éperon.

Cette infrastructure vise un double objectif :

- Se conformer aux obligations réglementaires en créant une fourrière animale intercommunale,
- Soutenir le tissu associatif local par l'implantation d'un refuge animalier et d'un espace à vocation pédagogique.

Le centre, qui s'étendra sur environ 3 500 m<sup>2</sup>, intégrera :

- Une fourrière d'une capacité d'accueil de 94 chiens et 54 chats,
- Un refuge dédié à l'adoption des animaux (48 chiens et 25 chats),
- Un dispensaire et un espace pédagogique,
- Une chambre froide pour le service de collecte des cadavres d'animaux.

Le permis de construire a été délivré le 16 décembre 2024 (n° PC 974 415 24 A0331).

Toutefois, la parcelle d'implantation (CX1563) n'est actuellement desservie par aucun raccordement au réseau public d'eau potable. La viabilisation du site nécessite donc une extension du réseau.

Dans une logique d'optimisation des interventions, la régie communautaire La Créole, en charge de la gestion du service public d'eau potable, projette de profiter de ces travaux d'extension pour renforcer simultanément le réseau existant jusqu'au chemin Trois Roches. Cette intervention complémentaire permettra d'améliorer la desserte du secteur et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

La présente convention de co-maîtrise d'ouvrage a pour objet de fixer les modalités techniques, financières et de suivi des travaux à réaliser sur la Route Départementale n°10, permettant de :

- Clarifier les responsabilités respectives des deux parties,
- Définir les modalités de participation financière de chacun en fonction des bénéfices retirés,
- Organiser le suivi technique des travaux et les modalités de réception,
- Assurer la coordination nécessaire à la bonne exécution du projet.

## 2. Nature et description des travaux



Schéma de principe

Les travaux répondent à deux besoins distincts mais complémentaires :

*1 - La viabilisation du centre animalier (intérêt territorial)*

Pour permettre la mise en service du futur centre animalier, il est impératif de créer un branchement au réseau public d'eau potable. Cette intervention constitue un préalable à l'ouverture de l'équipement et relève de la responsabilité du Territoire de l'Ouest en tant que maître d'ouvrage du projet.

*2 - Le renforcement structurel du réseau existant (intérêt du service public d'eau potable)*

Parallèlement, la régie communautaire La Créole identifie dans cette opération une opportunité stratégique de moderniser et de sécuriser le réseau de distribution du secteur. Cette intervention s'inscrit dans ses missions de gestion du service public d'eau potable et vise à garantir la qualité et la continuité de l'approvisionnement des usagers du secteur.

*La mutualisation des interventions : une rationalité technique et économique*

La réalisation conjointe de ces deux opérations sur un même tronçon de la Route Départementale n°10 présente des avantages indéniables :

- Limitation de la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voie,
- Réduction des coûts par économie d'échelle,
- Optimisation des délais d'exécution,
- Rationalisation des interventions sur le domaine public départemental.

L'opération comprendra :

- La pose d'une canalisation DN 150 en fonte sur environ 600 mètres linéaires,
- La création de deux attentes DN 150 pour dessertes futures,
- L'installation d'une ventouse, d'un réducteur de pression et de divers équipements hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement du réseau,
- La réfection complète de la voirie conformément aux prescriptions du Département,
- La réalisation de l'ensemble des essais et analyses réglementaires,
- L'établissement des plans de récolement selon la charte graphique de La Créole.

#### Modalités organisationnelles

Les travaux seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire de l'Ouest, dans le cadre d'un marché à bons de commande de Voirie et Réseaux Divers (VRD).

La Créole interviendra en qualité de partenaire technique tout au long de l'opération et participera aux opérations de réception des ouvrages, garantissant ainsi la conformité des installations aux exigences du gestionnaire du réseau.

#### 3. Montant et répartition financière

Le coût total prévisionnel de l'opération (travaux AEP + prestation CSPS) est estimé à 429 510,00 € HT, ventilé comme suit :

Organismes	Part de participation %	Montant de la participation en Euro HT
Part TCO	73%	313 542,30 €
Part CREOLE	27%	115 967,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>429 510,00 €</b>

Le Territoire de l'Ouest assurera l'avance du financement de la totalité de l'opération.

La Créole remboursera au Territoire de l'Ouest sa part (115 967,70 € HT) selon les modalités suivantes :

- 1er acompte de 50 % à l'émission de l'ordre de service de démarrage (soit 57 983,85 € HT),
- solde à la présentation du décompte final (soit 57 983,85 € HT).

Toute évolution de coût donnera lieu, si nécessaire, à un avenant à la convention.

#### 4. Suivi, réception et transfert des ouvrages

##### Modalités de suivi et de réception des travaux

Le pilotage technique de l'opération sera assuré par le Territoire de l'Ouest, qui bénéficiera de l'expertise et de l'accompagnement de La Créole tout au long du chantier.

À l'issue des travaux, une réception sera effectuée conjointement par les deux parties afin de constater la conformité des ouvrages réalisés.

## Transfert des ouvrages

Dès la réception définitive prononcée, les infrastructures créées sur le domaine public seront transférées au patrimoine de La Créole et intégrées au réseau du service public de distribution d'eau potable dont elle assure la gestion.

### **5. Documents de référence et validation institutionnelle**

La convention technique et financière de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre le Territoire de l'Ouest et la régie communautaire La Créole, relative à l'extension et au renforcement du réseau d'eau potable le long de la RD 10 pour le raccordement du Centre Animalier de l'Éperon, est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention a reçu l'approbation du Conseil d'Administration de la Régie Communautaire d'Eau et d'Assainissement La Créole lors de sa séance du 18 juin 2025 (affaire n°22).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre le Territoire de l'Ouest et la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole relative à l'extension et au renforcement du réseau d'eau potable au droit de la RD 10 pour le raccordement du Centre Animalier de l'Éperon.**

**- VALIDER la participation financière du Territoire de l'Ouest pour un montant de 313 542,30 € HT, soit 340 193,40 € TTC.**

**- AUTORISER le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président